

**REPUBLIQUE REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DOLE
EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE**

SEANCE DU : DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17
Nbre de membres présents : 11
Nbre de procurations : 03
Nbre de membres votants : 14
Date de convocation : 06 décembre 2023
Date de publication : 20 décembre 2023

Présidente de séance : Frédérique DRAY
Secrétaire de séance : Delphine BERNARDOT

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle, DEJEUX Jacqueline, GRUET Justine, CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar
MM CUINET Jean-Pierre, DRUET Timothée, MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :
M. GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique
M. GOMET Nicolas à M. DRUET Timothée
Mme BUSSIÈRE Pierrette à Mme GIROD Isabelle

Excusé sans procuration de vote :
Mme CRETIN-MAITENAZ Blandine
Mme NICOLET Joëlle
M. CIGLIA Fabrice

N : 12.12.23.36

OBJET : TARIFS 2024 DES REPAS ET ANIMATIONS POUR LES PERSONNES AGÉES

Les repas livrés à domicile et dans la Résidence Autonomie des Paters sont confectionnés par le Syndicat Mixte de « La Grande Tablée », dont le C.C.A.S. est membre depuis sa création en janvier 2014. Suite à la revalorisation de leur tarif, il est proposé de modifier et d'appliquer les tarifications suivantes :

- **Pour les repas à domicile**, la tarification sera de :

Prix unitaire H.T.	T.V.A. 10 %	Prix unitaire T.T.C.
8,27€	0,83	9,10€

- **Pour les repas servis au restaurant de la Résidence Autonomie des Paters**, la tarification s'établit comme suit :

Résidents	8,10€
Invités	10,00€
Personnel des foyers logements, du CCAS et administrateurs	6,10€
Stagiaires non rémunérés	Gratuit
Boisson	1,30€
Potage	1,10€
Collation du soir	3,50€

- Pour **les animations**, la tarification s'établit comme suit :

Repas servis en soirée	10,00€
Lotos	5,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs des repas et activités comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **PRECISE** que le règlement du prix des repas et activités s'effectue par facturation (unitaire ou mensuelle),
- **PRECISE** que la facturation des repas et activités se fera selon les modalités arrêtées dans le règlement de fonctionnement.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

- * Trésorerie Principale ; * Sous-Préfecture ; * Résidence autonomie des Paters ; * C.C.A.S. (2) ;
* Direction des Ressources Humaines

Pour extrait certifié conforme.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Frédérique DRAY

